



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHEQUE

**Ludothèque municipale  
Place Wathlingen  
77270 Villeparisis**

---

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240627-24\_09440-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la structure, du matériel et des services afin d'en garantir le bon fonctionnement.

La ludothèque est un service municipal, elle participe à l'activité culturelle de la ville.

Centrée sur l'activité ludique et animée par des professionnels du jeu, la ludothèque a pour but de favoriser l'accès aux jeux sans limite d'âge.

Lieu d'apprentissage de la socialisation, elle est le vecteur de communication entre les générations et les cultures.

L'écrivain et sociologue Roger Caillois, dans son ouvrage « Les jeux et des hommes » écrit : Le jeu est avant tout une activité qui est :

- Libre : on joue par choix et par invitation, jamais par obligation ;
- Séparée : circonscrite dans les limites d'espace et de temps ;
- Incertaine : dont on ne connaît pas l'issue ;
- Improductive : qui ne produit rien, dont on n'attend rien ;
- Régulée : le jeu est soumis à des règles qui suspendent les lois ordinaires ;
- Fictive : en dehors de la réalité.

Le plaisir de jouer pour toutes et tous.

### Article 1 - L'inscription

L'accès à la ludothèque municipale est gratuit.

Lors de la première visite, une fiche d'inscription portant des renseignements administratifs (nom et prénom, adresse, téléphone, date de naissance des usagers) sera créée.

Tant pour des raisons de sécurité et d'assurance, aucun enfant ne pourra être accueilli sans avoir au préalable été inscrit.

L'inscription se fait à la ludothèque par un des représentants légaux.

**Les enfants mineurs de moins de 11 ans doivent venir avec un adulte pour la première visite.**

Au moment de l'inscription une autorisation parentale sera remise et devra être remplie par le représentant légal.

Entre 11 et 18 ans, une autorisation parentale est donnée et lors de la prochaine visite, elle devra nous être rendue remplie et signée par le représentant légal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240627-24\_09440-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Article 2 - Horaires et activités de la ludothèque

### 1° - Horaires

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
09h00/12h00 14h30/18h00	09h00/12h00 14h30/18h00	09h00/12h00 14h30/18h00	14h30/18h00

### 2° - Les activités

La ludothèque organise des animations, ateliers, soirées jeux, dont l'entrée est gratuite, dans la mesure des places disponibles.

L'accès à certains ateliers peut se faire uniquement sur réservation et inscription au préalable

La commune se réserve le droit d'annuler une prestation en cas de :

- Nombre insuffisant de participants ;
- Raisons climatiques ou sanitaires ;
- Tout autre évènement indépendant de sa volonté.

## Article 3 - Les services

### Le jeu sur place

Les ludothécaires sont présents dans les espaces afin de vous accueillir, orienter, conseiller et aider dans la mise en jeu.

L'utilisateur s'engage à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu avec l'âge de l'enfant à sa charge, notamment concernant les jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

La ludothèque est un espace partagé.

Les jeux/jouets utilisés sur place doivent être rangés à leur place.

Les collectivités (ex : écoles, groupes porteurs de handicaps, accueil de loisirs, assistantes maternelles, ...) sont accueillies à la ludothèque sur des créneaux précis établis en amont avec la responsable de la ludothèque ou les ludothécaires.

### Le prêt

Le prêt de jeux est payant et déclenche obligatoirement la création d'une fiche d'inscription.

Une carte de prêt peut être achetée au guichet unique de l'hôtel de ville.

2 jeux maximum par foyer peuvent être empruntés pour quinze jours.

L'utilisateur s'engage à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu avec l'âge de l'enfant à sa charge, notamment concernant les jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240627-24\_09440-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

En cas de perte ou de détérioration d'un jeu (pièces ou contenant), il pourra être demandé à l'emprunteur le remplacement à l'identique ou un titre équivalent proposé par le ludothécaire, si le jeu n'est plus disponible.

Pour éviter toute contestation, l'usager se doit de vérifier lui-même l'état du jeu avant de l'emprunter. Tout jeu sera vérifié à son retour par l'emprunteur et un ludothécaire.

Les jeux doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet.

Il est demandé aux usagers de n'effectuer aucune réparation sur les jeux empruntés mais simplement de signaler les anomalies constatées.

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des jeux, l'emprunteur est tenu de respecter le délai de restitution.

Le prêt de jeux aux collectivités (groupes porteurs de handicap, écoles, assistantes maternelles...) se fait dans le cadre de leurs activités professionnelles pour une durée limitée par les ludothécaires.

Les jeux « géants » ou « surdimensionnés » ne peuvent pas être prêtés sauf pour les évènements des écoles de Villeparisis.

Les dons de jeux (en bon état) sont acceptés mais peuvent être rétrocéder à d'autres services ou partenaires.

#### La documentation

La ludothèque met à disposition des usagers des magazines, des livres, des documents autour du jeu ou des auteurs de jeu.

Ces documents sont en accès libre et gratuit, à consulter sur place.

#### L'utilisation des tablettes/ des postes informatique

La ludothèque permet l'accès à des postes informatiques et/ou tablettes uniquement dans le cadre d'activités ludiques et sont gérés par les ludothécaires.

L'usager s'inscrit en amont auprès des ludothécaires et se verra attribuer un temps de jeux soit pour un poste informatique, soit pour la tablette.

Les utilisateurs des systèmes informatiques doivent s'abstenir de toute intervention susceptible de compromettre la sécurité et le fonctionnement des systèmes informatiques du réseau.

Toute utilisation de clés USB personnelles et de disque dur sont interdits.

L'utilisateur s'engage donc à ne pas diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Susceptible de porter atteinte au respect de la protection des enfants et des adolescents ;
- À caractère pornographique ou pédophile ;
- Incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes déterminé à raison de leur origine, sexe, état de santé, handicap, mœurs, race, religion ...etc. ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240627-24\_09440-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- À caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ou à la consommation de substances interdites et/ou illicites ;
- Permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

### **III – Dispositions communes**

#### **Article 6 - Règles de vie collective au sein de la structure**

##### La capacité d'accueil maximale

La structure peut accueillir 50 personnes (ludothécaires inclus), en cas de forte affluence, le temps d'accueil sera limité à 1h30.

##### Accueil des moins de 6 ans

La ludothèque n'est pas un lieu de garde.

**Les enfants de moins de 6 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte.**

##### L'utilisation de la structure

En cas de changement de domicile, d'adresse email et/ou de numéro de téléphone l'utilisateur doit le signaler.

L'accès et la sortie de la ludothèque étant libres, les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

L'espace « petit éveil » est réservé aux moins de 18 mois.

Les poussettes doivent être déposées à l'extérieur de la ludothèque

Les vélos, trottinettes...ou tout objet encombrant ne sont pas admis dans la structure

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

##### Respect des locaux et du matériel

Le public s'engage à respecter les locaux et le matériel.

La dégradation des locaux et du matériel entraîne une sanction.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240627-24\_09440-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

La remise en état et les réparations sont susceptibles d'être effectuées par la ville aux frais du contrevenant ou de ses représentants légaux.

Toute dégradation engage la responsabilité de l'utilisateur ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

Le téléphone portable n'est pas interdit mais doit être utilisé sans empêcher le bon fonctionnement de la structure.

Ni boissons ni denrées alimentaires ne sont autorisées dans la ludothèque exceptée dans la pièce prévue à cet effet

Il faut être déchaussés dans certains espaces et sur les tapis, les chaussures seront déposées dans les bacs mis à disposition dans le vestiaire.

### Respect des autres usagers et de l'équipe des ludothécaires

Toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, de l'équipe des ludothécaires, ou toute autre personne présente dans les locaux est proscrite et peut amener des sanctions (voir ci-dessous).

Les discriminations entre les diverses convictions politiques, philosophiques ou religieuses sont interdites au sein de la structure.

Les usagers et salariés doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique, religieux ou commercial (réunion, vente de journaux, distribution de tracts, quête, mendicité, etc....).

### Il est interdit de :

- Fumer dans les structures (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics).
- Consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants pendant les activités dans ou hors de l'enceinte de la structure.
- Détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux.
- Ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.
- Introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie.

### Sanctions :

En cas d'infraction au règlement intérieur, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

## **Article 7 - Accident**

En cas d'accident survenant pendant les heures d'ouverture de la structure :

Si les responsables légaux sont présents, une déclaration d'accident sera rédigée et leur sera remise.

Si les responsables légaux sont absents (+ 6 ans), ils seront prévenus.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240627-24\_09440-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

En cas d'urgence médicale, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les responsables légaux prévenus.

### **Article 8 – Communication**

La ludothèque propose des soirées jeux famille, des propositions de thèmes différents chaque mois dans lesquels des jeux/jouets/auteurs de jeux sont mis en avant, des matinées spéciales -3ans, des ateliers créations...

Ces informations sont disponibles sur le site de la ville [www.villeparisis.fr](http://www.villeparisis.fr)

**Un catalogue jeux/jouets régulièrement mis à jour par l'équipe de la ludothèque est disponible sur le site de la ville dans l'encart « Ludothèque »**

**Adresse mail : [ludotheque@mairie-villeparisis.fr](mailto:ludotheque@mairie-villeparisis.fr)**

**Tel : 01 64 67 08 48**

Le règlement est affiché dans les locaux.

Le personnel de la ludothèque est chargé sous la responsabilité de sa direction de l'application du présent règlement.

La responsable de la ludothèque peut demander à un usager dont le comportement serait contraire au présent règlement de quitter temporairement ou définitivement la ludothèque

Tout usager par le fait de son entrée à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240627-24\_09440-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024